

grosses tâches, au lieu de se l'approprier peu à peu et avec mesure. Il me semble que la sobriété est bonne partout, et je la veux dans les études légales comme dans les autres et plus que dans les autres. Ce n'est pas tout, on enseigne à l'Université Laval trop de droit romain pour notre pays, et toujours sans établir les relations entre ce droit et le nôtre; ainsi on enseignera qu'un tuteur est tenu de cautionner, qu'une femme ne peut pas être procuratrice etc. Pourquoi des cours de Pandectes? On se contentait bien des Institutes dans les écoles de Rome, de Constantinople et de Bérute! Laboulaye a critiqué avant nous l'enseignement moderne du droit Romain. Pourquoi enseigner au long l'esclavage et les diverses manumissions?

Pour ce qu'on dit qu'un cours de droit peut se composer de trois leçons de droit civil, à la volonté des institutions, cela est tout-à-fait inexact, car la loi mentionne un cours complet et les candidats sont assujettis quand même à un examen sur toutes les parties du droit. Le comité des examinateurs de Québec a jugé que le cours de l'Université Laval n'était pas complet. Le célèbre Talleyrand-Périgord veut qu'on ne demande pas le temps, mais la science, et la science peut s'acquérir en plus ou moins de temps, toute la jeunesse n'étant pas au même niveau; un cours moins long exempterait le jeune homme qui a peu de moyens de payer pension aussi longtemps dans les villes. La loi dit en effet qu'on peut faire un cours de droit tout en faisant d'autres études au collège, mais, pour moi, je ne l'ai point souffert. La loi ne dit pas que les élèves qui suivent des cours de droit puissent se contenter de deux années de bureau; mais elle dit simplement que les cours de droit ne les exemptent pas d'avoir un patron, ce qui veut dire qu'ils sont assujettis, à trois années de cléricature au moins. Je ne suis pas surpris que l'Université soit si mal informée, car les premiers élèves qui ont laissé sa faculté pour venir à l'Ecole de Droit, ignoraient

qu'ils
tron;
règle
ce qu
tion d
Je ne
val;
des é
McGi
elle-m
sages
Admi
" D
" qui
" Cep
" disp
" et, c
" se j
" obsc
" les v
" tion.
que pr
quer le
que l'
des jeu
faire d
" U
" nent
" que p
" leurs
" avon
" res, u
" malg
" formé
" pas d
" dre d
" tion;
" tous
" pour
" nous.